

REGLEMENT (A CONSERVER)

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une prise en charge de la carte Astuce les élèves remplissant **toutes les conditions** suivantes :

- **Elèves scolarisés de la 6^{ème} à la terminale.** Les étudiants (enseignement supérieur) sont exclus même s'ils étudient dans un lycée (ex : BTS, Prépa).
- **Elèves inscrits dans les collèges ou lycées suivants :**
 - Collèges : Bienvenu-Martin, Albert Camus, Denfert-Rochereau, Paul Bert, Jean Bertin, Saint Joseph
 - Lycées : Vauban, Fourier, Jacques Amyot, Saint Germain, Saint Joseph, Lycée Professionnel Agricole de Champs sur Yonne, La Brosse
- Elèves étant domiciliés dans le périmètre de transport urbain, à savoir les communes suivantes :
 - 🚦 Auxerre
 - 🚦 Monéteau
 - 🚦 Saint Georges-sur-Baulche
 - 🚦 Perrigny

ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA CARTE

La validité de la carte Astuce s'étend du jour de la rentrée scolaire 2009 au dernier jour d'école avant les grandes vacances scolaires d'été. La carte est valable pendant les petites vacances durant l'année scolaire. Seules sont exclues les grandes vacances estivales (juillet et août).

De plus, tout enfant quittant définitivement sa commune en cours d'année scolaire est tenu de restituer sa carte à la mairie de son domicile.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA CARTE

La carte Astuce est prise en charge à 90% par la Communauté de l'Auxerrois. La participation financière demandée à la famille est forfaitaire **27 €**: aucun prorata ne sera effectué en cas de rentrée tardive ou de départ anticipé de l'élève.

ARTICLE 4 UTILISATION DE LA CARTE

La carte Astuce doit être présentée au conducteur à chaque montée dans le bus.
En cas de perte ou d'oubli de la carte, l'élève doit s'acquitter d'un titre de transport (ticket unitaire vendu par le conducteur).

ARTICLE 5 : PERTE DE LA CARTE

En cas de perte ou de détérioration de la carte, cette dernière doit être impérativement remplacée et donne lieu à une indemnité forfaitaire de 10€. Le duplicata est délivré par Rapides de Bourgogne, à qui il faut s'adresser le cas échéant (prévoir un chèque de 10€).

ARTICLE 6 : LES NON BENEFICIAIRES

Ne peuvent bénéficier de la carte Astuce :

- Les correspondants étrangers
- Les enfants étrangers venant suivre leur scolarité en France

Ils pourront prendre les transports urbains au même titre qu'un enfant non scolarisé.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève ou de détérioration du matériel, des sanctions seront immédiatement appliquées, pouvant aller d'un avertissement au retrait définitif de la carte Astuce.